

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 13 février 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **RNOV 011-103/12/CC**

### **■ Délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n 5 à la convention 2009-2014 Etat-MPM et de l'avenant n 4 à la convention 2009-2014 Anah-MPM DHCS 12/7606/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de 6 ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-Direction Départementale de l'Equipement).

Les aides publiques déléguées concernent principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah.

Avec cette opportunité, la Communauté urbaine assure, en partenariat avec ses 18 communes membres, l'adéquation entre les objectifs de son Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social.

Les objectifs et enveloppes prévisionnelles de droits à engagement affectés par l'Etat et l'Anah à la Communauté urbaine sont précisés chaque année dans le cadre d'avenants budgétaires. Pour l'année 2011, ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de Communauté du 28 mars 2011.

Il est cependant nécessaire de modifier à nouveau les conventions de délégation signées avec l'Etat et l'Anah.

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, il s'agit de modifier l'article II-4 de la convention de délégation 2009-2014 : « Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement ».

En effet, par circulaire en date du 24 mars 2011, l'Etat a diffusé un nouveau modèle de convention de délégation des aides à la pierre. Celui-ci apporte des améliorations sur plusieurs sujets, et permet, en particulier, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 en début d'année N.

La convention Etat-MPM de délégation de compétence 2009-2014 a été signée le 6 mai 2009 et n'a donc pas obligation d'intégrer cette circulaire. Par contre, elle peut, par avenant, en retenir certains éléments.

Afin de rendre possible l'engagement des financements de logements sociaux dans les premiers mois de l'année et de mieux gérer le rythme d'instruction des dossiers de demande déposés par les bailleurs, il est proposé d'intégrer la possibilité d'avance de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 et de modifier à cet effet l'ensemble du paragraphe II-4-1 de l'article II-4 : « Calcul et mise à disposition des droits à engagement ».

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, il s'agit de prendre en compte dans la convention de délégation des aides à la pierre Etat-MPM et la convention de gestion Anah-MPM, des droits à engagement complémentaires mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par l'Anah au titre de l'année 2011.

Les droits à engagement pour l'année 2011 destinés au parc privé et mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par l'Anah, tels que spécifiés dans l'avenant n° 4 à la convention Etat-MPM de délégation de compétence 2009-2014, s'élevaient initialement à 5 972 000 euros pour l'année 2011.

Compte tenu des dossiers en cours d'instruction et des bons résultats déjà obtenus sur l'année 2011, le Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 a approuvé l'avenant n°5 à la convention 2009-2014 Etat-MPM et de l'avenant n°4 à la convention 2009-2014 Anah-MPM, dont la signature permettait d'obtenir une dotation complémentaire de 682 000 euros, portant l'enveloppe de droits à engagement pour l'habitat privé allouée à la Communauté urbaine par l'Etat en 2011 de 5 972 000 euros à 6 654 000 euros.

Il s'est avéré au final que les besoins étaient plus importants. Différents échanges avec les services de l'Etat et avec l'Anah ont permis de redéfinir et de mieux prendre en compte les besoins pour la fin de l'année 2011 : la Communauté urbaine a sollicité et obtenu auprès de l'Anah des droits à engagement complémentaires pour l'année 2011 non pas de 682 000 euros, mais de 2 422 898 euros, portant la dotation 2011 de la Communauté urbaine de 5 972 000 euros à 8 394 898 euros.

Ce complément d'enveloppe a permis d'engager le 22 décembre 2011, suite à l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et au vote positif des assemblées de copropriété concernées, la réhabilitation des deux copropriétés Bel Horizon I et II, situées dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille et comptant 133 logements, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Euroméditerranée.

Les travaux, pour un montant subventionnable de 4 421 411 euros pris en charge à plus de 50 % par l'Anah (2 430 892 euros), porteront sur la poursuite de la mise en sécurité de ces immeubles de grande hauteur (isolation des façades, réfection des bétons et remplacement des blocs fenêtres, réfection et isolation du toit terrasse, remplacement des coursives et consolidation des balcons).

Il convient de rappeler que les moyens financiers délégués par l'Anah et relatifs au parc privé ne sont pas intégrés au budget de la Communauté urbaine, l'Anah continuant à assurer l'engagement et le paiement des subventions sous l'autorité de la Communauté Urbaine.

Il est donc proposé d'annuler la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°5 à la convention 2009-2014 Etat-MPM et de l'avenant n°4 à la convention 2009-2014 Anah-MPM et d'approuver deux nouveaux avenants et qui les remplacent : l'avenant n°5 à la convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 et l'avenant n° 4 à la convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

## **Le Conseil de Communauté,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation des aides à la pierre ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'Habitat ;
- La délibération RNOV 005-668/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°5 à la convention 2009-2014 Etat-MPM et de l'avenant n°4 à la convention 2009-2014 Anah-MPM ;
- La convention Etat-MPM de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention Anah-MPM pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 signée le 7 mai 2009 et ses avenants ;

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation des aides à la pierre introduit la possibilité d'une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pour le logement social en début d'année N ;
- Que le respect des priorités définies entre la Communauté urbaine et l'Anah pour l'année 2011 et les besoins recensés fin 2011 pour les copropriétés Bel Horizon I et II justifient l'obtention d'une dotation complémentaire plus importante que prévue ;

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est retirée la délibération RNOV 005-668/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011.

#### **Article 2 :**

Sont approuvés l'avenant ci-annexé n°5 à la convention de délégation de compétence habitat 2009-2014 conclue avec l'Etat et l'avenant ci-annexé n°4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 conclue avec l'ANAH.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur bonne exécution.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
au Logement Social et d'Intérêt  
Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI